|  |
| --- |
| **Ecole nationale supérieure d’architecture de Marseille** |
| **Etablissement public sous tutelle** **du Ministère de la culture & de la communication****184 avenue de Luminy - Case 924****13288 Marseille Cedex 9****Téléphone +33 (0)4 91 82 71 00 (ou 71.05)/ Fax : +33 (0)4 91 82 71 80**[**www.marseille.archi.fr**](http://www.marseille.archi.fr) |
| **Cahier des Clauses Administratives Particulières CCAP** **valant acte d’engagement**  |
| **Objet : Prestations d’agence de voyages** |
|  |
|

|  |  |
| --- | --- |
| **Réf Marché: FRN-SVC-101** | **Attribué au Titulaire désigné à l’article 1 du CCAP *(à cocher par l’ENSA-M)******[ ]* oui [ ] non** |

 |
| **MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE SOUS FORME D’ACCORD CADRE A BONS DE COMMANDE**en application du code des marchés publics issu du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 (Articles 27,78 et 80) publié au JORF n°0074 du 27 mars 2016.**Date limite de remise des réponses : 16 octobre 2017 à 12 h00****Contacts : Nathalie MAKHLOUFI** (Service financier et des achats)Ce document comporte 12 pages y compris la page de garde. |

### ARTICLE 1 – Parties contractantes

*(Conformément à la loi informatique et liberté du 6 janvier 1978, vous disposez d’un droit d’accès aux informations vous concernant, ainsi qu’un droit de modification, de rectification et de suppression.)*

**Le pouvoir adjudicateur**

L’Ecole Nationale Supérieure d’Architecture de Marseille,

sise184, avenue de Luminy

Case 924

13288 MARSEILLE CEDEX 9

N° de SIRET : 19130236300012

Représentée par :

**Jean-Marc Zuretti,** Directeur de l’ENSA Marseille, par décret du 8 octobre 2015 portant nomination d’un directeur d’école d’architecture.

**Le co-contractant, ci-après dénommé « le titulaire » :**

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à :

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET :

*(Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné.)*

Représentée par :

Nom :

Qualité *(Cocher la situation concernée.)* :

 Représentant légal de l’entreprise.

 Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées :

*(Cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché)*

 Par le siège.

 Par l’établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

#### OU

 Le groupement d'entrepreneurs solidaire/conjoint (Barrer la mention inutile), ci-après dénommé «le titulaire»:

**1ère entreprise co-traitante mandataire du Groupement :**

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET :

*(Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné)*

Représentée par :

Nom :

Qualité *(Cocher la situation concernée)* :

 Représentant légal de l’entreprise.

 Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées :

*(Cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché)*

 Par le siège

 Par l’établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

En cas de groupement conjoint, le mandataire déclare être solidaire de tous les membres du groupement.

**2ème entreprise co-traitante** :

*(En cas de groupement composé de plus de deux co-traitants, l’identification exacte des autres co-traitants doit être annexée au présent marché)*

Dénomination sociale :

Ayant son siège social à

Ayant pour numéro unique d'identification SIRET :

*(Les entreprises étrangères indiquent, s'il en existe un, leur numéro d'inscription dans le registre public concerné)*

Représenté par :

Nom :

Qualité *(Cocher la situation concernée)*:

 Représentant légal de l’entreprise.

 Ayant reçu pouvoir du représentant légal de l’entreprise.

Les prestations réalisées dans le cadre du présent marché seront exécutées :

*(Cocher la situation concernée. Lorsque les prestations seront réalisées par un établissement n’ayant pas de personnalité morale, le représentant légal du siège de l’entreprise doit fournir en annexe au présent marché le pouvoir habilitant l’établissement à réaliser les prestations faisant l’objet du présent marché)*

 Par le siège

 Par l’établissement suivant :

Nom :

Adresse :

Numéro unique d'identification SIRET :

**ARTICLE 2 – Objet, nature et durée du marché**

1. Objet du marché

Le présent marché a pour objet **la réalisation de prestations d’agence de voyages dans le cadre des déplacements professionnels des agents, étudiants et invités de l’Ecole nationale supérieure d’architecture de Marseille.**

L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Marseille (ENSA Marseille) souhaite acquérir aux meilleures conditions tarifaires pour ses agents, ses étudiants et les personnes invitées des prestations d’agence de voyages pour les déplacements professionnels.

Il porte principalement sur la recherche, la réservation, l’émission et la délivrance de billetterie aérienne, ferroviaire, terrestre et maritime.

Sont définis comme déplacements, les voyages des agents, étudiants ou personnes invitées isolés ou en groupes pour lesquels l’ENSA Marseille délivre un ordre de mission signé par une personne ayant reçu délégation à cet effet.

Le titulaire doit être en capacité d’émettre des titres de transport ferroviaires, aériens, maritimes ou terrestres pour des déplacements professionnels effectués en France et hors de France par les agents, les étudiants et les personnes invitées par l’ENSA Marseille. Il s’engage à proposer les meilleurs tarifs pour les voyages en France ou à l’étranger et à privilégier les solutions les moins coûteuses (vols low cost, voyages promotionnels..)

1. Nature du marché

Le présent marché est passé selon la procédure de Marché à Procédure Adaptée sous forme d’accord cadre à bons de commande.

1. Durée du marché

La durée du marché est de **un (1) an** à compter de sa notification.

Il est reconductible **trois (3)** fois de manière tacite de la part du pouvoir adjudicateur sans que sa durée totale ne puisse excéder quatre (**4) ans**. La période de reconduction commence à la date anniversaire de la notification du marché. L’acheteur public se réserve le droit de ne pas reconduire le marché par décision expresse qui sera notifiée au titulaire deux (2) mois avant la fin de chaque période annuelle.

**ARTICLE 3 – Pièces contractuelles du marché**

* Les pièces contractuelles du marché sont les suivantes par ordre de priorité :
* le présent cahier des clauses administratives particulières valant acte d’engagement dont l’exemplaire conservé par le pouvoir adjudicateur fait seul foi et ses annexes,
* l’annexe financière (annexe 1): bordereau de prix unitaire
* la proposition technique du titulaire sous forme de mémoire.

En cas de contradiction ou de différence entre les pièces constitutives du marché, ces pièces prévalent dans l’ordre où elles sont énumérées ci - dessus.

Les clauses générales de vente ou tout document commercial du fournisseur ne sont pas applicables au présent marché.

* Pièces générales (non jointes) auxquelles le marché fera référence : le cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (approuvé par l’arrêté du 19 janvier 2009).

### ARTICLE 4 – Montant du marché – Contenu des prix

1. Montant du marché

Le montant maximum sur la durée totale du marché, reconduction(s) incluse(s), est de **cent trente - cinq mille euros (135 000 euros)** hors taxes. Ce montant est purement indicatif et n’a pas de valeur contractuelle.

1. Les prix

Les prix unitaires sont réputés comprendre toutes les dépenses et taxes résultant de l'exécution des prestations, incluant tous les frais, charges, fournitures, matériels et sujétions du titulaire*.*

Ils correspondent à ceux que le titulaire aura indiqué dans sa proposition en **annexe 1** (bordereau de prix unitaire - BPU) de l'acte d'engagement.

**ARTICLE 5** **– Variation des prix**

1. Variation de prix

Les frais de service et honoraires précisés dans l’annexe 1 sont réputés fermes la 1ère année jusqu’à la date anniversaire du marché.

Le prix des titres de transport et autres documents de voyage est celui inscrit dans le devis du titulaire. Ils sont susceptibles d’évoluer en fonction des prix pratiqués par les opérateurs de transport aérien, maritime, ferroviaire ou terrestre.

Les prix peuvent évoluer à la baisse dans le cadre d’offres de prix promotionnels. Cette offre promotionnelle peut consister notamment en une diminution du prix net d’une ou plusieurs prestations (tarifs de groupe, carte d’abonnement ……..)

La baisse des prix s’applique aux commandes émises pendant toute la durée de la promotion.

1. Révision par ajustement des prix

Les prix pourront être révisés au début de chaque nouvelle période de reconduction. Chaque révision de prix telle qu’elle résulte du barème public du titulaire est limitée, à la hausse, par application de la formule suivante :

**IPC**

**P = Po (0,70+(0,30 IPC0))**

dans laquelle :

P= Prix de règlement.

Po =Prix initial ;

IPC = Indice des prix à la consommation France métropolitaine et départements d’Outre Mer.

Les valeurs « o » des indices sont celles en vigueur à la date de signature par le titulaire de l’acte d’engagement (mois de référence).

Les valeurs au numérateur des indices sont les dernières connues et publiées sur le site internet de l’INSEE (<https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/publications/juridiques/panorama-des-textes/Indice-des-prix-a-la-consommation>) au jour de l’entrée en vigueur de la révision des prix.

**ARTICLE 6 – Modalités de passation des commandes, exécution des commandes, facturation et paiement des prestations**

1. Passation des commandes

Le processus de passation proposé doit prévoir :

**Une réservation**

Pour chaque opération, l’ENSA Marseille procède à une demande de **réservation** de titre(s) de transport adressée par messagerie électronique au titulaire.

Les réservations peuvent être modifiées ou annulées sans aucune conséquence financière.

**Un bon de commande**

Une fois le devis reçu et accepté, l’ENSA Marseille établit un bon de commande qu’elle adresse par messagerie électronique au titulaire.

Le bon de commande doivent être dûment signé par le directeur de l’ENSA Marseille, représentant du pouvoir adjudicateur ou l'un de ses représentants dûment désignés, conformément à une liste qui sera préalablement fournie au titulaire. Cette liste sera modifiable autant que nécessaire pendant la durée de validité du marché. Chaque modification de cette liste fait l'objet d'une notification au titulaire par messagerie électronique, incluant une nouvelle liste signée par le représentant du pouvoir adjudicateur.

Le bon de commandeétabli sur la base des prix figurant sur la proposition du titulaire doivent préciser :

* les références du devis pour les bons de commande : numéro, date;
* les références de l’offre du titulaire faisant suite à la demande de réservation;
* l'identité de l'émetteur ;
* la destination de l'opération et/ou l'itinéraire ;
* les dates et la durée de l'opération : dates et horaires de départ aller et/ou retour;
* le choix du mode de transport,
* l'identité et/ou le nombre de personnes pour chaque élément ci-dessus ;
* éventuellement, les assurances complémentaires et leur nature : annulation, rapatriement,
* le prix de chacune des prestations commandées ou, à défaut, le prix forfaitaire pour l'ensemble des prestations du bon de commande ;
* l'adresse, la date limite et le mode de livraison des documents qui en découlent.

**Un titre de transport** ou **tout autre document de voyage** (abonnement, pass transport etc.) est délivré après réception du bon de commande. Il est délivré prioritairement par messagerie électronique ou le cas échéant suivant l’indication figurant au bon de commande.

1. Exécution des commandes

Le titulaire s’engage à respecter les modalités d’exécution des commandes suivantes :

Délais

Les demandes de réservation effectuées par messagerie électronique ou à défaut par télécopie doivent faire l’objet d’une réponse dans un délai maximum de **3 heures (jours ouvrables)**.

Le titre de transport et/ou autre document de voyage doit être délivré à compter de la réception du bon de commande dans un délai **d’une demi-journée maximum (jours ouvrables)**.

Livraisons :

Le titulaire s’engage à transmettre les titres de transport et/ou autre document de voyage à l’adresse électronique du correspondant désigné par le service demandeur. Le cas échéant, ils seront délivrés conformément aux indications figurant sur le bon de commande.

1. Facturation

Chaque bon de commande émis par l'ENSA Marseille fait l'objet d'une facturation individuelle.

Les prix des prestations facturées doivent correspondre à ceux stipulés sur le bon de commande.

Toute modification de prix ou différence de prix entre prestation facturée et prestation commandée doit être valablement justifiée.

Les demandes de paiement sont à adressées soit par courriel au service gestionnaire chargé(e) des missions et déplacements à l’origine de la commande soit par courrier à l’adresse suivante :

ENSA Marseille

Service Financier

184, avenue de Luminy

Case 924

13288 MARSEILLE CEDEX 9

soit en les déposant par voie dématérialisée sur le portail internet « Chorus Pro ». La liste des entreprises concernées par l’obligation dès 2017 est consultable sur le site Communauté Chorus Pro dédié à la préparation de la facturation électronique. Ce mode de transmission est exclusif des tous les autres.

Outre les mentions légales, la facture devra comporter les mentions suivantes :

* le numéro du marché indiqué sur la page de garde de l’acte d’engagement ;
* les prestations exécutées et livrées ;
* le montant H.T. et T.T.C. des prestations exécutées, éventuellement actualisé ;
* le taux et le montant de la T.V.A.
1. Délai de paiement

Le paiement des factures s'effectue selon les règles de la comptabilité publique dans les conditions prévues à l'article 8 du «Cahier des Clauses Administratives Générales applicables aux marchés publics de Fournitures Courantes et Services (CCAG-FCS)».

Le délai de paiement est de 30 jours maximum à compter de la réception de la demande de paiement.

Le taux applicable en cas de retard de paiement est le taux d’intérêt légal en vigueur à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir.

1. Règlement des prestations

Les sommes dues en exécution du marché sont réglées par virement bancaire établi à l’ordre du titulaire en faisant porter au crédit du compte ouvert au nom de :

*(En cas de groupement solidaire, indiquer les références du compte bancaire du mandataire et le cas échéant, indiquer en annexe au présent acte d'engagement les références du compte bancaire des autres membres du groupement en cas de demande de paiement sur des comptes séparés)*

**Joindre un R.I.B.**

En cas de modification des coordonnées bancaires du titulaire en cours d’exécution du marché, celui-ci doit impérativement, dans les plus brefs délais, notifier ce changement à l’ENSA Marseille et fournir le relevé d’identité bancaire correspondant.

**ARTICLE 7 : SUIVI DES PRESTATIONS**

1. Suivi trimestriel

Le titulaire s’engage à transmettre, à l’ENSA Marseille, prioritairement par messagerie électronique, une fois par trimestre, (échéances 30 mars - 30 juin – 30 septembre - 31 décembre) un état récapitulatif des dépenses sous forme de tableau qui doit comporter :

-nom des voyageurs,

-destinations,

-types de transport : ferroviaire, terrestre, aérien ou maritime,

-tarif du titre de transport ou de tout autre document de voyage (cartes d’abonnements, pass transport…),

-détails des offres promotionnelles appliquées,

-liste des avoirs.

**ARTICLE 8 – Comptable assignataire et cessions de créances**

Le comptable assignataire chargé du paiement du présent marché est l’agent comptable de l’Ecole Nationale Supérieure d’Architecture de Marseille.

En même temps que sera notifié le marché, il sera remis au titulaire une copie de l'original de l'acte d'engagement. Ce document pourra être remis à l’établissement de crédit en cas de cession de créance ou de nantissement consenti conformément à la loi 81.1 du 2 janvier 1981 modifiée facilitant le crédit aux entreprises.

Conformément à l'article 127 du Code des Marchés Publics et aux articles L 313-23 à L 313-34 du code monétaire et financier, toute notification de cession ou de nantissement relative au présent marché sera effectuée auprès de Monsieur l'Agent comptable de l'ENSA Marseille

Le montant maximal de la créance que le titulaire pourra céder est de *(préciser)* :

 TTC (en lettres et en chiffres, montant forfaitaire total du lot / marché

(diminué de la sous-traitance envisagée) en euros *(préciser le montant) :*

###### ARTICLE 9 - Pénalités pour retard dans l’exécution du marché

Si le titulaire est dans l’impossibilité d’assurer les prestations qui lui sont confiées dans les délais impartis, il doit en aviser immédiatement le pouvoir adjudicateur. Cette prescription est impérative.

Par dérogation à l’article 11 du CCAG FCS, il sera appliqué sans mise en demeure préalable, des pénalités de **cinquante (50**) **euros** par jour de retard dans l’exécution du marché.

**ARTICLE 10 – Modifications relatives au titulaire du présent marché**

1– Changement de dénomination sociale du titulaire

En cas de modification de sa dénomination sociale, le titulaire doit impérativement en informer *l’ENSA Marseille – Service financier – 184, avenue de Luminy – Case 924 – 13288 MARSEILLE CEDEX 9,* par écrit et communiquer un extrait Kbis mentionnant ce changement, dans les plus brefs délais.

2– Changement de contractant en cours d’exécution du marché

Le titulaire doit informer *l’ENSA Marseille – Service financier – 184, avenue de Luminy – Case 924 – 13288 MARSEILLE CEDEX 9,* de tout projetde fusion ou d’absorption de l’entreprise titulaire et de tout projet de cession du marché dans les plus brefs délais et produire les documents et renseignements utiles qui lui seront notifiés concernant la nouvelle entreprise à qui le marché est transféré ou cédé.

En cas d’acceptation de la cession du marché par le pouvoir adjudicateur, elle fera l’objet d’un avenant constatant le transfert du marché au nouveau titulaire.

**ARTICLE 11 – Résiliation du marché**

La résiliation pourra être prononcée pour faute du titulaire dans l’exécution des prestations conformément aux *articles 24 et suivants du CCAG FCS.*

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de résilier le marché dans les hypothèses où la faute du titulaire rendrait impossible la poursuite des relations contractuelles *:*

* *incapacité à honorer la commande,*
* *insatisfaction avérée sur la qualité des prestations,*
* *mode et délai d'intervention inadaptés au fonctionnement de l’établissement,*

En outre, en cas de défaillance de l'attributaire, l'article 36 du CCAG sera appliqué.

ARTICLE 12 - Litiges

En cas de litige résultant de l’application des clauses du présent CCAP, la loi française est seule applicable.

La procédure à suivre par le titulaire, au cas de différend avec le pouvoir adjudicateur, est celle exposée au seul article 37 du CCAG fournitures courantes et services.

Le tribunal compétent est le tribunal administratif dans le ressort duquel se situe le siège de l’administration  conformément aux dispositions de l’article R 312-11 du code des juridictions administratives :

Tribunal administratif de Marseille

22-24 rue Breteuil

13006 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13
Télécopie : 04 91 81 13 87 / 89

**Courriel** : greffe.ta-marseille@juradm.fr

**Horaires** : du lundi au vendredi
08h30 - 12h00 et 13h30 - 16h45

Adresse postale : 22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6

Site web : <http://marseille.tribunal-administratif.fr/Informations-pratiques/Acces-et-coordonnees>

.

**ARTICLE 13 :** **Utilisation de la langue française**

En application de la loi n°94-665 du 4 août 1994 relative à l’emploi de la langue française, seules les correspondances et documents relatifs à l’exécution du marché rédigés en français sont valables au plan contractuel entre les parties. En cas de traduction, seule la version française fait foi.

**ARTICLE 14 – Travail dissimulé - Production des documents visés au Code du travail- Assurance**

Conformément aux dispositions des articles L.324-10 et L.324-14 du Code du travail sur le travail dissimulé, le titulaire s'engage à s'acquitter de ses obligations en matière de travail dissimulé au regard des articles susvisés et produira au représentant du pouvoir adjudicateur, tous les six mois à compter de la notification du présent marché, les documents visés à l'article R.324-4 du Code du travail.

En outre, dans un délai de quinze jours à compter de la notification du marché, le titulaire du marché devra justifier qu’il dispose d’une assurance responsabilité civile multi-garantie en adressant une attestation de son assureur de moins de 6 mois.

ARTICLE 15 – Durée de validité de l'offre

La durée de validité de l'offre du titulaire est fixée à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres indiquée dans le règlement de consultation.

# ARTICLE 16 – Déclaration

Par la signature du présent document, après avoir pris connaissance des documents qui y sont mentionnés et après avoir établi la déclaration prévue à l'article 44 du code des marchés publics :

Affirme sous peine de résiliation de plein droit du marché ou de sa mise en régie, à mes torts exclusifs et frais et risques ou aux torts exclusifs et frais et risques de la société pour laquelle j'interviens, que je ne tombe pas ou que ladite société ne tombe pas sous le coup de l'interdiction découlant de l’article 43 du code des marchés publics.

A , le 2017

Signature du candidat

**ARTICLE 17 : Réponse de l’administration**

 L’euro est l’unité monétaire du marché.

 L’acceptation de l’offre interviendra définitivement à réception, dans le délai fixé par le représentant du pouvoir adjudicateur, Jean Marc ZURETTI, soit 15 jours après que le candidat ait été informé de la validité de son offre et qu’il ait transmis tous les documents demandés.

Visa du contrôleur budgétaire régional

A Marseille, le 2017

Visa du pouvoir adjudicateur

A Marseille, le 2017

**ARTICLE 18 : Notification du marché au titulaire**

La notification transforme le projet de marché en marché à proprement dit, et le candidat en titulaire.

Cette notification interviendra par remise d’une copie certifiée conforme à l’original du marché au titulaire.

|  |
| --- |
| ***En cas de remise contre récépissé*** : Le titulaire signera la formule ci-dessous : «*Reçu à titre de notification une copie du présent marché*» :  A , le  Signature du titulaire |
| ***En cas d’envoi en LR AR :*** Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire |